



Relevé de la liste des devoirs et dates pour tous les éleveurs du CSDT

Sélection d'élevage :

- les chiens importés doivent être munis d'un pedigree export de leur pays d'origine et doivent être inscrits au LOS de la SCS
- Tous les chiens doivent présenter un **profil ADN** lors de l'admission à l'élevage, lequel est déposé auprès de la SCS. Le certificat PDF établi par le laboratoire doit être envoyé par **e-mail** à la préposée de la race. Attention : la réalisation de ce profil prend 4 à 6 semaines ! Mémento de la SCS, règlement de la SCS et formulaire de commande Laboklin pour le profil ADN sous terrierclub.ch — Club — [Règlements / Formulaires](#)
- avant l'inscription à la sélection d'élevage le propriétaire doit être inscrit dans le pedigree en tant que « **propriétaire** », même si sa personne et l'éleveur ne forment qu'une seule et même identité
- commander à temps les formulaires de demande de sélection d'élevage à la **préposée de la race**
- selon la race joindre impérativement en même temps les attestations médicales obligatoires à la demande de sélection d'élevage (profil ADN inclus)
- lors de l'inscription à la sélection d'élevage joindre l'attestation de membre du CSDT que chaque membre doit lui-même télécharger sur son compte personnel dans la banque de données de l'Intranet de la SCS. Description de l'accès à cette inscription sous terrierclub.ch — Club — [Règlements / Formulaires](#)
- pour les non membres du CSDT les taxes d'inscription sont doublées

Annonces de saillies et de portées (voir le RE sous l'art. 6 Principes administratifs)

- les formulaires « Annonces de saillies » et « Annonces de portées » doivent être commandés à temps auprès de la **SCS**
- le/la propriétaire de la lice doit remettre le formulaire d'annonce de saillie au propriétaire de l'étalon pour le remplir et le signer en bonne et due forme par les deux parties, après l'acte de saillie. Pour les étalons provenant de l'étranger, il est dans la responsabilité de l'éleveur de fournir un profil ADN conforme au règlement avec l'attestation de saillie
- la **copie bleue** de l'acte de saillie doit être adressée **dans les 10 jours** à la préposée de la race
- l'absence de mise bas (chienne vide ou mort-né de tous les chiots) doit être communiquée par écrit (mail, lettre) à la préposée de la race dans les 70 jours suivant la saillie
- lorsque la mise-bas a eu lieu, celle-ci doit être annoncée **dans les 10 jours suivants** à la préposée de la race (date de la naissance, nombre de chiots – mâles et femelles – noms des géniteurs) par mail ou carte de mise-bas. Pour les **portées nées par césarienne**, il est nécessaire de l'indiquer lors de l'avis de mise-bas
- pour des portées de **plus de huit chiots**, l'annonce doit être impérativement être adressée à la préposée par téléphone **dans les cinq jours**
- l'annonce de portée dûment remplie et signée, accompagnée de toutes ses annexes obligatoires doit être transmise à la préposée de la race **dans les quatre semaines suivant la naissance**. Si ce délai n'est pas respecté, il est possible que, lors de la remise des chiots, les pedigrees ne sont pas encore à disposition !

Annexes à l'annonce de portée :

- annonce de saillie (formulaire original)
- pedigree original de la mère des chiots
- pour les étalons étrangers, copie du pedigree (le cas échéant copie du résultat de la confirmation réalisée dans le pays en question), résultats des attestations vétérinaires obligatoires, ainsi qu'un profil ADN de l'étalon
- attestation de membre du CSDT (voir information plus haut)
- **Frais de traitement** en liquide à joindre aux documents (selon règlement des cotisations, frais et taxes du CSDT actuel)

Chères éleveuses et chers éleveurs, merci de bien vouloir conserver cette page et de la consulter lors de toutes vos inscriptions à nos sélections d'élevage ou lors d'annonces de saillies et de portées !